



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2016
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE.

Absents excusés : Rémi LAHARIE a donné procuration à Cyril LAHARRAGUE en date du 15 décembre 2016
Caroline GUERAUD-CAMY a donné procuration à Gilles BAUDONNE en date du 06 décembre 2016
Stéphanie MARI a donné procuration à Henri HUREAUX en date du 09 décembre 2016

Absent excusé : Vincent VIDONDO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

1) Définition et composition des différentes commissions de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 14 avril 2014, il a été procédé à la définition et à la composition des commissions de travail municipales, cela afin de favoriser le travail d'équipe, l'investissement de chaque élu dans un domaine particulier.

Ces commissions ont été constituées conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, qui posent le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014, prenant en compte au sein des commissions de travail, la démission de Monsieur CLADERES Christian, et la prise de fonction de Madame RAPHANEL Sylvie en tant que conseillère municipale.

Vu la délibération en date du 24 juillet 2015 prenant en compte au sein des commissions de travail, la démission de Monsieur RECHOU Jean-Jacques et la prise de fonction de Monsieur VIDONDO Vincent.

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 prenant en compte au sein des commissions de travail, la démission de Monsieur LAPIERRE et la prise de fonction de Monsieur BAUDONNE Gilles,

Vu la démission de Mme RAPHANEL Sylvie et la prise de fonction de M. LAHARRAGUE Cyril,

Vu le décès de M. SAUBES Jean et la prise de fonction de Mme GUERAUD CAMY Caroline, Monsieur Le Maire propose d'actualiser la composition des commissions de travail.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions de travail instituées :

- Commission Ville et Cohésion Sociale
- Commission Enfance - Education
- Commission Culture - Vie Locale et Associative
- Commission Finances et Développement Economique
- Commission Urbanisme et Gestion Foncière
- Commission Patrimoine Communal
- Commission Développement Touristique
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Développement du Sport pour Tous

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la désignation des conseillers membres de ces différentes commissions. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce chacune des commissions et fait voter la composition des commissions l'une après l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la composition des commissions de travail telles que ci-après énumérées :

Commission Ville et Cohésion Sociale : présidée par M. O'BYRNE

- O'BYRNE Muriel
- DIBON Marie-Hélène
- COUMES Bruno
- BESSÉ ERIC
- MABILLET Jean-Michel
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- BISONNE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- GUERAUD CAMY Caroline

Acceptée à l'unanimité

Commission Enfance – Education – Jeunesse : présidée par M-H DIBON

- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- ESPESO Marie-Thérèse
- CHAISE Isabelle
- MABILLET Michelle
- VIDONDO Vincent
- MARI Stéphanie
- HUREAUX Henri
- BISONNE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité

Commission Culture - Vie Locale et Associative : présidée par M-T ESPESO

- ESPESO Marie-Thérèse
- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- COUMES Bruno
- MABILLET Michelle
- LEBOEUF Isabelle
- CLUZEL Hélène
- HUREAUX Henri
- BISONNE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité

Commission Finances et Développement Economique : présidée par J-M MABILLET

- MABILLET Jean-Michel
- DIBON Marie-Hélène
- COUMES Bruno
- O'BYRNE Muriel
- BESSÉ Eric
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- LESCA Françoise
- LAHARRAGUE Cyril
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité

Commission Urbanisme et Gestion Foncière : présidée par D. MAYS

- MAYS Dominique
- CALIOT Alain
- O'BYRNE Muriel
- MABILLET Jean-Michel
- ROMERO Frédérique
- COUMES Bruno
- ARTIGAS Alain
- DESPERGES Alain
- LAHARRAGUE Cyril
- BRANGER Valérie
- GUERAUD CAMY Caroline

Acceptée à l'unanimité

Commission Patrimoine Communal : présidée par A. ARTIGAS pour la partie voirie et bâtiments et par A. CALIOT pour la partie patrimoine naturel

- ARTIGAS Alain
- COUMES Bruno
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique

- DESPERGES Alain
- CALIOT Alain
- HUREAUX Henri
- LESCA Françoise
- GUERAUD CAMY Caroline

Acceptée à l'unanimité

Commission Développement Touristique : présidée par E. BESSÉ

- BESSÉ Eric
- CALIOT Alain
- MABILLET Jean-Michel
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- LEBOEUF Isabelle
- DESPERGES Alain
- MARI Stéphanie
- LESCA Françoise
- LAHARRAGUE Cyril
- BAUDONNE Gilles

Acceptée à l'unanimité

Commission Environnement et Développement Durable : présidée par F. ROMERO

- ROMERO Frédérique
- VIDONDO Vincent
- BESSÉ Eric
- MAYS Dominique
- CALIOT Alain
- MARI Stéphanie
- BACQUÉ Philippe
- HUREAUX Henri
- BRANGER Valérie
- GUERAUD CAMY Caroline

Acceptée à l'unanimité

Commission Développement du Sport pour Tous : présidée par B. COUMES

- COUMES Bruno
- MARI Stéphanie
- LEBOEUF Isabelle
- VIDONDO Vincent
- BACQUÉ Philippe
- CALIOT Alain
- CLUZEL Hélène
- HUREAUX Henri
- BISONNE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- GUERAUD CAMY Caroline

Acceptée à l'unanimité

2) Echange commune d'Ondres – parcelles cadastrées section as n° 396 et 397 avenue du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 06 avril et 20 décembre 2012 et 30 janvier 2015 décidant des travaux de réhabilitation de l'immeuble « Maison la poste » (comprenant l'élargissement de la rue de Janin) et l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°397.

Dans le cadre des travaux effectués par la Commune pour l'élargissement de la rue de Janin, une partie de la copropriété « Maison la poste » a été démolie.

Cette démolition a généré des modifications de l'état descriptif de division du règlement de copropriété de l'immeuble « la poste » sise avenue du 11 novembre 1918.

Pour autant, il apparaît que la Commune est encore propriétaire de tantièmes de copropriété issue de cette réhabilitation et qu'une copropriétaire, Mademoiselle LE PODRAS, est également propriétaire de tantièmes démolis lors de cette opération.

Il convient de régulariser cette situation par un échange sans soulte.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet échange sans soulte des biens tels qu'indiqués dans le projet d'acte ci-joint, les frais d'acte nécessaire à cette cession étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter cet échange de biens sans soulte tel qu'indiqué dans le projet d'acte ci-joint

DIT que les frais afférents à cet échange sont à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires

CHARGE Me DUPOUY, Notaire à 40220 TARNOS, afin d'établir tous les actes y afférents.

3) Adoption d'un agenda accessibilité programmée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les gestionnaire des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmées (Ad'AP).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 19 juin 2015, sollicitant une prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmée et du 4 mars 2016, portant sur l'adhésion au groupement de commandes géré par l'association des Maires des Landes et sur le lancement d'une procédure d'appel à concurrence.

A l'issue de l'adhésion à ce groupement de commandes conforme au Code des Marchés Publics, un appel à concurrence a été publié et la société ARCALIA a été désignée.

Cette dernière a établi le 25/08/2016 un rapport « accessibilité des personnes handicapées – état des lieux et actions à mener » sur tous les équipements recevant du public de la commune d'Ondres, tels qu'indiqué dans le document ci-joint.

Ce diagnostic de l'accessibilité des ERP et des IOP de la Commune d'ONDRES a montré que ces équipements n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Il y a donc lieu d'engager des travaux de mise en conformité accessibilité en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmées sur 6 ans, pour les équipements et installations figurant au rapport, comportant notamment le phasage et le coût annuel prévisionnel des actions projetées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP, de l'autoriser à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet, de prendre toute décision et de signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4) Office National des Forêts : programme des travaux à réaliser en 2017

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme des travaux à réaliser en 2017, dans la forêt communale d'Ondres, établi par l'Office National des Forêt. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 19 020.00 € HT (dont 7 150.00 € HT non soumis à l'assistance technique); le coût de l'assistance technique correspondante s'élève à 975.28 € HT.

Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux à réaliser en 2017, établi par l'Office National des Forêts pour un montant prévisionnel de 19 020.00 € HT, dont le détail figure en annexe,

APPROUVE le montant de l'assistance technique, proposé par l'Office National des Forêts, s'élevant à 975.28 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017.

5) ONF : Approbation programme d'assiette des coupes de bois – Année 2017

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération, et ce conformément au plan d'aménagement forestier en vigueur (2013/2027).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2017 annexée à la présente délibération,

DIT que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2017 seront mises en vente par l'Office National des Forêts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

6) Renouvellement adhésion à un groupement de commandes piloté par le SYDEC pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Ondres fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Ondres au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME l'adhésion de de la commune d'Ondres au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Ondres est partie prenante

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

7) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire en vue de l'implantation de l'aire de loisirs intergénérationnelle – City Stade, Boulodrome, Street basket, Skate parc

Vu la délibération du 29 avril 2016, autorisant Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires « financeurs » et à déposer les demandes de subventions correspondantes pour le projet de city-stade,

Vu la délibération du 25 novembre 2016 concernant l'aménagement du cœur de quartier touristique et approuvant le dossier PRO DCE de la deuxième tranche de travaux,

Vu la réponse de Monsieur le Député des Landes en date du 18 novembre dernier retenant notre commune en priorité pour l'année 2017 concernant l'attribution de la réserve parlementaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de subvention complémentaire au titre de la réserve parlementaire en vue de la réalisation des aires de jeux intergénérationnelles dans le cadre du projet du Cœur de Quartier Touristique.

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion sur réalisation des aires de jeux intergénérationnelles, est partagée avec le Conseil des Jeunes qui participe activement aux démarches.

Considérant que cet équipement sera un nouvel outil structurant au service de la politique jeunesse visant à favoriser le développement de la pratique sportive tant sur les temps scolaires qu'extrascolaires,

Qu'il permettra également de développer des activités de prévention vis-à-vis d'un public adolescent qui se réunit régulièrement aux abords de ce type de structure,

Il deviendra un point d'accroche pour les équipes d'animation.

Ce projet d'équipements sportifs (city-stade) s'inscrit dans la démarche de projet global de création du Cœur de Quartier Touristique dont les dépenses sont détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe.

La demande de subvention, au titre de la réserve parlementaire concernera uniquement les équipements sportifs et leur implantation.

Le plan de financement du lot équipements sportifs est prévu comme indiqué ci-dessous :

| BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET lot équipement sportif (exprimé en Hors Taxe) | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Dépenses | montant | Recettes | montant |
| Equipement city stade 30m x 15m | 53 910 | Etat via la DETR | 20 000 |
| Terrassement + enrobé du city stade Terrassement + Aire de roulement Boulodrome + Street basket | 21 537 .5 | CAF | 15 000 |
| Terrassement et Aire d'évolution skate park | 22 518 | Département via le Fond d'Equipement des Communes | 10 000 |
| Modules de skate | 9490 | Réserve Parlementaire | 25 000 |
| | | Commune d'Ondres | 35 955.5 |
| | | Action d'auto financement des jeunes du CDJ | 1 500 |
| Totaux | 107 455€ 50 | | 107 455€ 50 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 en vue de l'implantation de l'aire de loisirs intergénérationnelle – City Stade Boulodrome, Street basket, Skate park.

DIT que les crédits sont prévus aux titre et chapitre correspondant au budget 2017

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

8) Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Cœur de Quartier Touristique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 23 novembre 2012, le principe de l'aménagement d'un cœur de quartier touristique a été approuvé.

Dès lors, après lancement d'un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la partie Infrastructures (VRD) et aménagements paysagers, le conseil municipal par délibération en date du 29 mars 2013 a autorisé M. le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec un groupement représenté par le cabinet ARTESITE, dont la rémunération est calculée en tenant compte d'un taux de rémunération est fixé à hauteur de 3.90 %, et d'une mission complémentaire estimées à hauteur de 9 500 € HT au titre de la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination).

Considérant que le montant prévisionnel des travaux d'Infrastructures et des aménagements paysagers avait été évalué à 1 900 000 € HT par le maître d'ouvrage, le coût provisoire de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 74 100 € HT auquel s'ajoutait le montant complémentaire estimée à hauteur de 9 500 € HT au titre de la mission OPC.

Considérant qu'un avenant n°1, établi le 24 novembre 2015, après avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2015, a permis de prendre en compte les nouvelles prestations confiées au maître d'œuvre, à savoir l'établissement du dossier Loi sur L'eau et du permis d'aménager correspondants au projet, à hauteur de 8 400 € HT.

Considérant que dans le cadre de ses missions d'élaboration de l'AVP (Avant Projet) et du PRO (Projet), le groupement de maîtrise d'œuvre a établi le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du Cœur de Quartier Touristiques (VRD, aménagements paysagers, équipements de loisirs intergénérationnels), tenant compte d'importants travaux liés au traitement des eaux pluviales, à 2 806 678.45 € HT.

Considérant qu'il convient d'approuver ce montant pour déterminer le montant maximum de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour l'exercice de ses missions AVP et PRO,

Cependant, il convient de préciser que ce montant prévisionnel sera diminué du montant des travaux relatif à l'éclairage public pour calculer le coût de la maîtrise d'œuvre pour ses missions ACT (Assistance aux contrats de travaux), VISA (Visa), DET (Direction des Travaux), et AOR (Assistances aux opérations de réception), dans la mesure où les travaux d'éclairage public seront réalisés par le SYDEC, soit un montant prévisionnel de travaux de 2 436 292.26 €,

Il résulte des calculs détaillés dans le tableau ci-joint que le montant total prévisionnel des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 121 641.92 € HT, auquel s'ajoute les 8 400 € HT correspondant à l'avenant n°1.

Monsieur le Maire précise cependant que pour les missions ACT, VISA, DET et AOR, le montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre sera ensuite calculé en fonction du montant prévisionnel de chacune des phases opérationnelles déterminées par le maître d'ouvrage (selon les ressources financières dont il dispose).

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cœur de Quartier Touristique, d'un montant de 38 041.92 € HT (121 641.92 € HT – 83 600 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 voix *contre* (*Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY*) et 5 abstentions (*Jean-Charles BISSONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA*)

CONFIRME l'avis de la commission d'appel d'offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise pour l'aménagement du Cœur de Quartier Touristique.

9) Attribution de participations scolaires

Considérant les demandes financières effectuées par le Lycée René CASSIN en date des 21 et 29 novembre 2016 :

- Pour l'organisation d'un voyage en Espagne (Andalousie) du 10 au 15 Avril 2017, auquel une élève Ondraise participera,
- Pour l'organisation d'un voyage en Espagne (Grenade) du 9 au 14 Avril 2017, auquel deux élèves Ondrais participeront,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève Ondrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 150 Euros au Lycée René CASSIN à l'attention des 3 élèves Ondrais pour l'organisation des séjours en ESPAGNE.

10) Augmentation des honoraires du médecin intervenant à la MPE

VU la convention en date du 17 septembre 2008 fixant les honoraires du médecin intervenant à la Maison Petite Enfance à 40€ par heure de vacation (article 4),

Considérant la demande du médecin intervenant à la Maison Petite Enfance pour une augmentation de ses honoraires de 5 € de l'heure pour les consultations des enfants en crèche passant ainsi le coût horaire de ses interventions à 45 € de l'heure par vacation,

Vu les tarifs exercés par les communes alentours après étude de nos services, compris entre 45€ et 65€ de l'heure.

Attendu que le tarif de ses prestations n'a jamais été réévalué depuis 2008.

Compte tenu des interventions (obligatoires) prévues par le médecin sur une durée de 2 heures tous les 15 jours, les crédits seront inscrits dans le budget de fonctionnement de la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une augmentation de 5€ de l'heure pour les honoraires du médecin qui intervient à la Maison Petite Enfance, soit un montant de 45€ euros de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (*Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA*).

ACCORDE une augmentation de 5 € de l'heure pour les honoraires du médecin intervenant à la Maison Petite Enfance, soit un montant de 45€ euros par heure de vacation à partir du 1^{er} janvier 2017.

11) Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Adjoint Technique 1er classe 32h00 hebdomadaires et de 2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grade pour l'année 2017 et à la suite des réussites aux examens et concours correspondants, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 32h00 hebdomadaires et de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 32h00 hebdomadaires et de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

12) Modification du tableau des emplois : création de 2 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre de la fin d'un contrat sur emploi permanent, et afin de prendre en compte les besoins des services, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, de 25 heures hebdomadaires, et d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, de 27 heures hebdomadaires, postes à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 25 heures hebdomadaires et de 27 heures hebdomadaires à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

13) Renouvellement d'1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 03 janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du conseil général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 1 abstention (*Gilles BAUDONNE*),

DECIDE de renouveler un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

PRECISE que ce contrat est d'une durée initiale de 1 an à compter du 3 janvier 2017.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

14) Souscription d'un emprunt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

VU le Budget Primitif 2016 voté le 4 mars 2016,
VU les décisions modificatives n°1, 2 et 3 adoptées respectivement le 26 juillet 2016, le 30 septembre 2016 et le 25 novembre 2016,
VU la nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 600 000 € pour participer au financement des dépenses d'investissement engagées en 2016,
VU la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|---|
| Montant | : 600 000 € |
| Durée | : 20 ans |
| Périodicité | : Annuelle |
| Type de taux | : Fixe |
| Taux initial | : 1.14 % |
| Mode d'amortissement | : Constant |
| Date de mise à disposition | : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/02/2017 à la demande de l'emprunteur. |
| Base de calcul des intérêts | : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 |
| Remboursement anticipé | : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle |

Frais de dossier : montant forfaitaire de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 voix contre (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD CAMY*).

APPROUVE la souscription d'un emprunt de 600 000 € avec la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus énumérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne.

Question Orales

Groupe gauche Alternative :

“A l'occasion de la décision modificative 1 (DM1), la somme de 120 000 € a été votée dans le cadre du plan plage, phase 2, MO

Lors du conseil municipal du conseil municipal du 25 novembre dernier, notre groupe a demandé le devenir de cette ligne budgétaire, attendu que le plan plage avait été gelé pour l'année 2017. Il nous a été répondu, que ces crédits étaient maintenus car ils sont engagés avec le contrat de maîtrise d'œuvre.

Question: Ces 120 000 € ont-ils été versés en totalité ou pour partie à la maîtrise d'Œuvre ? Sinon viennent-ils participer à l'équilibre du budget et dans ce cas ne correspondraient plus à leur attribution d'origine”

Monsieur le maire répond que ces crédits ont été engagés à hauteur de 62 481€ TTC pour la maîtrise d'œuvre de la partie bâtiments, pour la partie infrastructures et réseaux une estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre a été évaluée à hauteur de 50 000 €. A ce jour 12 136 € ont été versés à l'architecte pour la partie bâtie.

« Vous nous avez informés il y a quelques temps d'un recrutement au niveau de la crèche. Où en est-t-on dans l'organisation de cette structure ? »

M. le Maire répond que la procédure de recrutement est finalisée. Plusieurs candidatures ont été reçues. L'éducatrice de jeunes enfants, accompagnée de l'infirmière se sont portées candidates. Etant donné que la période de transition se passe bien nous avons retenu leur candidature.

M. Baudonne indique que l'année dernière cette situation avait pourtant était jugée non adaptée. M. le maire répond que l'Educatrice de Jeunes Enfants qui a assuré la direction de la Maison de la Petite Enfance l'année dernière était contractuelle, elle n'avait pas le concours de la fonction publique, ce qui n'est pas le cas de Mme Perrigot.

M. Baudonne souhaite savoir si sur certaines plages horaires il ne manqua pas du personnel qualifié ?

Mme Dibon souligne que ce n'est pas le cas, le personnel a été recruté en conséquence.

Informations diverses

L'inauguration du Parcours Citoyen samedi dernier s'est très bien passée.

Dans le même esprit, l'inauguration du sapin Ecoresponsable est prévu demain soir, vendredi 16 décembre.

Téléthon : plus de 10 associations investies, recette de 4 758€, c'est le montant le plus important récolté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.